Jean Jacques Trémel

Commissaire Enquêteur

Préfecture des Côtes d'Armor

Direction départementale de la protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

Commune de EREAC

Enquête publique portant sur une autorisation déposée par la SCEA EON-REHEL relative à l'extension de l'élevage avicole pour un effectif de 75000 emplacements poulettes futures pondeuses et la mise à jour de la gestion des déjections sur le site de 16 Boschet Monnier, commune d'EREAC

Décision du TA Rennes n° E22000146/35 du 10 octobre 2022

Arrêté Préfectoral du 17 octobre 2022

Enquête publique du mardi 15 novembre 2022 au mardi 20 décembre 2022

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

RAPPORT D'ENQUÊTE 3
1 Présentation du projet : 3
2. Le cadre juridique et réglementaire du projet : 3
3.Le dossier d'enquête : 5
4.Description du projet : 5
4.1. L'exploitation 5
4.2. Motifs du passage en enquête 8
4.3. Capacités techniques du demandeur : 9
4.4. Capacités financières du demandeur 10
4.5. Historique 10
4.6. Evolution des quantités de déjections et de productions d'éléments fertilisants 10
4.7. Etude d'impact 11
4.8. Prévention des risques accidentels, études des dangers 13
4.9. Remise en état du site après la fin de l'exploitation 14
4.10. La notice d'hygiène et de sécurité 14
4.11. Prévention des risques accidentels, études des dangers 15
4.12. Remise en état du site après la fin de l'exploitation 15
4.14. Analyse des solutions de substitutions 15
4.13. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensations proposées 16
4.14. La notice d'hygiène et de sécurité 16
5.L 'organisation de l'enquête : 16
6. L'Avis de l'autorité environnementale : 17
7.Le Procès-Verbal de fin d'enquête 17
8. Avis des communes concernées 17
9. observations 17
10.Questions et remarques du Commissaire Enquêteur 17
Conclusion de la première partie 18
Annexes : 19

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Présentation du projet :

La SCEA EON6 REHEL exploite actuellement au lieu-dit Boschet Monnier sur la commune de EREAC. L'activité de l'exploitation est l'élevage de volailles de poulettes.

Cet élevage est actuellement autorisé pour 41750 emplacements de volailles de poulettes. Les effluents sont gérés par la société TERRIAL qui assure l'enlèvement de l'ensemble des effluents pour la fabrication de compost. Seulement les eaux de lavages font l'objet d'un plan d'épandage.

La demande concerne une augmentation des effectifs de l'élevage agricole qui comprendra après projet 75 000 emplacements en production de poulettes, installation classée pour la protection de l'environnement avec l'aménagement du deuxième poulailler en volière.

Extrait carte IGN

2. Le cadre juridique et réglementaire du projet :

L'exploitation existante est actuellement autorisée pour 41750 animaux équivalents.

Dans sa nouvelle configuration, l'exploitation sera soumise à **autorisation** au titre des ICPE.

La demande d'autorisation d'exploitation implique l'application d'une procédure adaptée dont cette enquête est un des éléments.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque activité la rubrique qui la concerne, son classement et les obligations correspondantes.

Rubriques ICPE et IOTA concernées (R 181-13-4)

N° de rubriques	Désignation de la rubrique	Capacité Installée		Classement
		Avant-projet	Après-projet	
	Activité principale			
3660-a	Production avicole (activité d'élevage) a) avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	41750 animaux équivalents	75000 emplacements (max)	A
	Activités secondaires			
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1et 2	2 cuves de 3.5t	2 cuves de 3.5t	NC
4734	Produit Pétrolier spécifique et carburant	2.5 m3	2.5 m3	NC
	Rubrique IOTA			
1.1.2.0	Pas de Prélèvement privés dans la masse d'eau	-		NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol			NC

Le projet de la SCEA EON 6REHEL relevant d'une ou plusieurs rubriques ICPE s'inscrit dans l'article L.511-1 du code de l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale – article R122-1 du code de l'environnement-

L'étude d'impact est réalisée, selon l'article L 122-3 du code de l'environnement, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

L'obligation de réaliser une évaluation environnementale implique –article L 123-2- l'organisation d'une enquête publique.

L'Arrêté Préfectoral du 17 octobre 2022 a fixé les conditions de déroulement de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision E22000146/35du 5 août 10 octobre du Tribunal Administratif de Rennes.

Cette enquête s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Article L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation.
Article R.123-1 àR.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
Articles R.512 à R.512-46 : installations classées soumises à autorisation.

3.Le dossier d'enquête :

Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

Le registre d'enquête publique (23 pages) coté et paraphé était à la disposition du public pour enregistrement des observations dans la commune de EREAC.

Documents

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en date du 17 octobre 2022 (4 pages)
Dossier d'enquête établi par le bureau d'étude Eureden Prestaé conseils
DOSSIER
Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale ;
Pièce n° 1 Demande d'autorisation environnementale ;
Pièce lettre de demande
Pièce n° 2 Plans du site -photos du site- cartographie de la parcelle d'épandage ;
Pièce n° 3 Justification de la maitrise foncière du terrain ;
Pièce n° 4 Etude d'impact ;
Pièce n° 7 Résumé non technique ;
Pièce n° 8 Proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire ;
Pièce n° 47 Description des capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose ;
Pièce n° 57 Volet IED ;
Pièce n°58 Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999qui concernent les installations ou équipements ;
Pièce n° 59 Propositions motivées de conclusions sur les MTD ;
Pièce 108 Annexes complémentaires ;

4.Description du projet :

4.1. L'exploitation

Références		Article du Code l'Environnement
Identité du demandeur	SCEA EON REHEL	Article R181-13-1
Statut juridique	Société Civile d'Exploitation Agricole	Article R181-13-1
Membres	EON SEBASTIEN – REHEL THOMAS	Article R181-13-1
Adresse	16, BOSCHET MONNIER	Article R181-13-1
Localisation du projet	Commune de EREAC, section ZM, N°parcelle :143	Article R181-13-2

	Pour une surface totale de 2 ha 40 a et 24 ca	
Justification foncière	Les parcelles d'implantation des bâtiments existants et en projet sont la propriété du SCEA EON REHEL Section ZM N°143 surface 2 ha 40 a 24 ca	Article R181-13-3

Description de l'installation actuelle

L'installation actuelle est composée de 2 poulaillers de 1500 m² chacun, soit 3000 m².

Le poulaillers P1 est une production de jeunes poulettes destinées à la production future d'œufs) équipé de volières à plateau avec un effectif de 37500 animaux équivalents.

Le poulaillers P2 est une production de poulettes (œufs) au sol avec un effectif 4250 animaux équivalents

L'exploitation dispose aussi d'un local technique pour le stockage du matériel et d'un local avec douche et un sas d'entrée et les arrivées de l'alimentation électrique et de l'eau ainsi qu'un groupe électrogène. Par ailleurs à l'extérieur du parc sont placés 2 cuves à gaz.

L'ensemble de l'exploitation est clôturé.

L'alimentions est stockée dans deux silos de 13 tonnes.

Vue aérienne actuelle avec les deux poulaillers (P1, P2), le hangar à matériel.

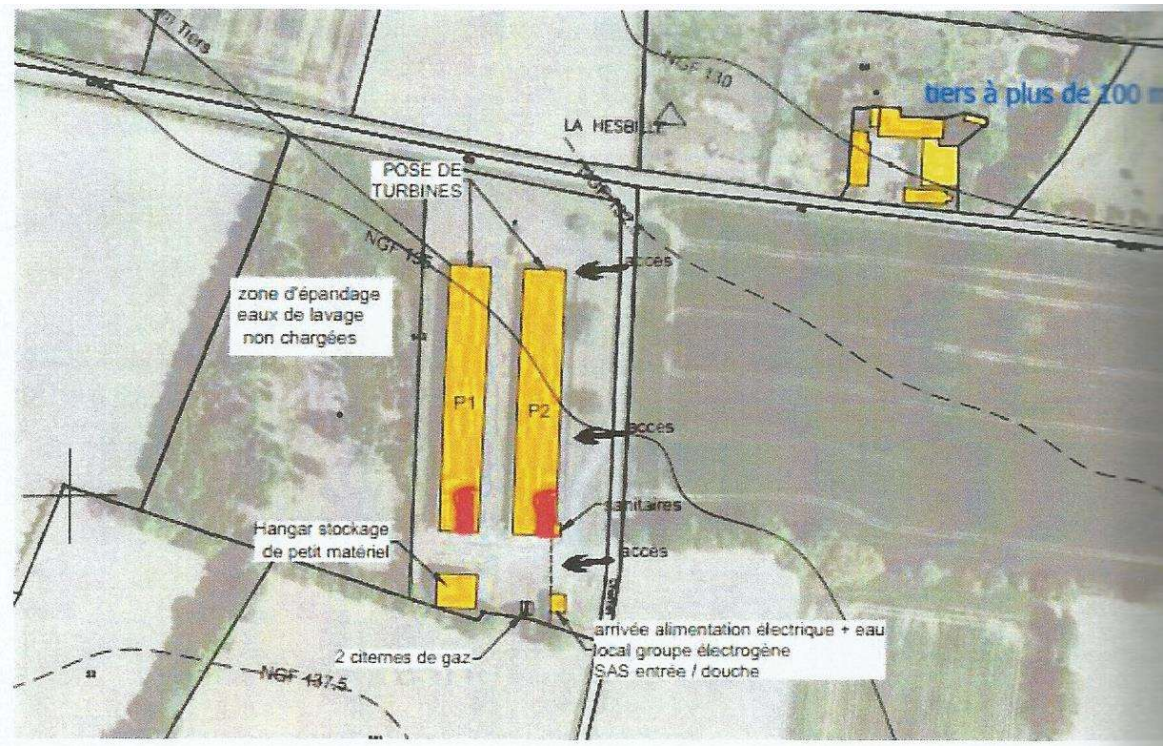

Les caractéristiques techniques et constructives des poulaillers existants sont les suivants

Réf Bât	P1	P2
Surface en m^2	1 500	1500
Animaux	Volailles de poulettes	Volailles de poulettes
Nbre d'animaux	37500	4250
Sol	Dalle ciment	Dalle ciment
Logement	En volière sur plateau et sur copeaux de bois	Au sol sur litière copeaux de bois
Alimentation	Assiette	Assiette
Chauffage	Canon au gaz	Canon au gaz
Ventilation	Dynamique	Dynamique
Eclairage	Classique (ampoule ou néon)	Classique (ampoule ou néon)
Type de murs	Murs agglos enduits et panneaux sandwich	Murs agglos enduits et panneaux sandwich
Couverture	Bac acier	Bac acier
Charpente	Métallique	Métallique
Isolation	Panneaux sandwich	Panneaux sandwich
Destination des effluents	Reprise par convention par la société Terrial	Reprise par convention par la société Terrial

Description de l'exploitation après projet

Il s'agit d'équiper le poulailler P2 en mode volière pour passer à un effectif de 37500 animaux équivalents. L'effectif des deux poulaillers sera alors de 75 000 animaux équivalents. Aucune modification extérieure du deuxième bâtiment ne sera effectuée. Le projet prévoie aussi la pose d'une bâche pour la réserve d'incendie et la mise en place de deux autres silos pour l'alimentation des poulettes.

Le projet prévoit de mettre en conformité les installations en mode volières et de mettre à jour la reprise des effluents par la société TERRIAL qui se charge de valoriser cette matière organique.

Vue aérienne du site après projet avec les différents bâtiments

Ref Bât	P1	P2
Surface en m[l]	1 500	1 500
Animaux	Volailles (poulettes)	Volailles (poulettes)
Nbre d'animaux	37500 (max)	37500 (max)
Sol	Dalle ciment	Dalle ciment
Logement	En volière sur plateau et au sol sur copeaux	En volière sur plateau et au sol sur copeaux
Alimentation	Assiette	Assiette
Chauffage	Canon au gaz	Canon au gaz
Ventilation	Dynamique	Dynamique
Eclairage	En projet LED	En projet LED
Type de murs	Murs agglos enduits et panneaux sandwich	Murs agglos enduits et panneaux sandwich
Couverture	Fibro ciment	Fibro ciment
Charpente	Métallique	Métallique
Isolation	Panneaux sandwich	Panneaux sandwich
Destination des effluents	Exportation	Exportation

Caractéristiques techniques des bâtiments après projet

Animaux	Surface	Densité / m²	Nbre d'emplacements	Nbre de lots	Production annuelle
Poulettes	3000 m²	25	75000	2.5	187500

Tableau : Effectifs prévus en production de volaille de poulettes

4.2. Motifs du passage en enquête

La présente enquête est justifiée pour l'extension d'un élevage de volailles soumis au régime de l'autorisation pour 75000 **A**nimaux **E**quivalents au titre de la rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des effluents.

Critères pris en compte	Modifications substantielles
Effectifs	L'installation actuelle est de 41750 Animaux équivalents ; le projet est de passer à 75000 Animaux Equivalents. L'augmentation sera de 37500 places Animaux équivalents en mode volière pour chaque poulailler. La production annuelle sera de 187500 animaux équivalents. Le nombre de lots sera de 2.5 par an.
Transfert des effluents	Les quantités en fertilisants produites après projet seront au maximum de 14438 unités d'azote, 11625 unités de phosphore et 10875unités de potasse-(sur la base d'un cheptel de 75000 poulettes en volière). La quantité de fertilisants sera à adapté en fonction de la production élevée.

	La commune d'Eréac est située en zone d'actions renforcées ZAR. L'exploitation n'est pas concernée par le seuil d'obligation de traitement ou d'exportation fixé à 20000 unités d'azote. L'ensemble des effluents seront repris dans le cadre d'un contrat par la société TERRIAL
Transfert des effluents des poulaillers	Les effluents des poulaillers sont repris en brut (450 tonnes) par une entreprise spécialisée qui se charge de la transformation en engrais organique et de la commercialisation.
Plan d'épandage Pour les effluents du poulailler existant	Les eaux de lavage seront épandues sur une parcelle (1ha) appartenant à la SCEA qui borde l'exploitation. Les eaux de lavage seront d'abord stockées dans des fosses enterrées couverte d'une capacité existante de 30 m3. Le volume estimée est 4 m3 par mois. L'effluent est peu chargé est estimé à 14 u/n par an.la quantité estimée est 48 m3.
Sensibilité du milieu	L'exploitation située sur la commune de Eréac est dans le périmètre du SAGE des bassins versants de l'Arguenon et de la baie de la Fresnaye. Le projet n'est pas concerné par le bassin versant algues vertes, ni par un bassin versant contentieux, L'ensemble des effluents est exporté par la société TERRIAL
Obligation de traitement	La production d'azote cumulé du site exploité par la SCEA est inférieure à 20 000uN. L'exploitation n'aura pas obligation de traitement ou d'exportation comme l'exploitation est en ZAR
Présence de tiers	Le site de l'exploitation se trouve en zone rural à 1km du bourg d'EREAC. Le tiers le plus proche se trouve à 108 mètres des poulaillers. Dans un rayon de 300 m, on trouve trois autres riverains.
Milieux naturels	L'exploitation n'est pas implantée sur une zone comportant des habitats naturels ou des espèces d'intérêts reconnus et de plus le projet ne présente pas d'obstacle à la circulation des espèces Pas de zone Natura 2000 à proximité.
Captage d'eau	Le forage déclaré par l'ancien exploitant a été rebouché. L'exploitation est alimentée en eau par le réseau d'eau publique .la consommation annuelle sera au maximum de 2250 m3 d'eau estimés.

4.3. Capacités techniques du demandeur :

Le SCEA EON REHEL est gérée par Monsieur EON Sébastien et Monsieur REHEL Thomas qui possèdent une formation, les capacités techniques et l'expérience pour gérer ce genre d'élevage

Nom des gérants	Formation et capacités techniques
EON	Titulaire d'un bac pro électronique
Rehel	Titulaire d'un BTS en électronique

Issu du monde agricole, les parents des deux associés étaient agriculteurs.

Les deux membres travaillent en maintenance et installation des élevage avicoles, depuis 13 ans pour Monsieur EON et 10 ans pour Monsieur REHEL.

Un accompagnement technique est prévu avec leur groupement de producteur, Sanders Bretagne

Les deux membres vont aussi être formés afin d'avoir la capacité professionnelle pour conduire un élevage avicole à savoir, la biosécurité.

4.4. Capacités financières du demandeur

Pour le projet de la reprise des deux poulaillers, le montant du financement est évalué à 434 000 €

Le demandeur dispose d'un accord bancaire du crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor pour ses emprunts. Le projet a fait l'objet une étude économique par le CER France 22

4.5. Historique

Référence Année	Nom de la structure	Autorisation
9 septembre 2021	Reprise de la SARL AMICE par la SCEA EON Rehel	
25 janvier 2022	Arrêté modificatif	Autorisation environnementale d'une installation classée pour un effectif de 41 750 emplacements sur les 2 poulaillers
13 avril 2022	Acquisition des biens appartenant à Morice Elevage par la SCEA Eon et Rehel	
9 mai 2022 et 4 juillet 2022	Demande d'installation classée	Demande d'extension de l'élevage avicole à 75000 emplacements poulettes futures et mise à jour de la gestion des déjections

4.6. Evolution des quantités de déjections et de productions d'éléments fertilisants

Situation de l'exploitation sur la gestion des effluents

Les quantités maximales produites en éléments fertilisants pour l'atelier avicole sont de 14438 unités d'azote, 11625 unités de phosphore et de 10875 unités de potasse.

Une litière de copeaux ou de paille sera mise en place lors du démarrage de chaque lot. Les fientes produites par les volailles seront sèches et sans écoulement. Le fumier produit sera repris par les ETS TERRIAL pour les poulaillers.

Les effluents seront exportés à la fin de chaque lot. Il n'est pas prévu de lieu de stockage sur le site.

Seules l'eau de lavage des poulaillers sera à épandre, sur 1 ha qui sera implanté en herbe

Tous les ans l'exploitant réalisera la déclaration d'émissions polluante (déclaration GEREP) :

- azote et phosphore excrété
- les émissions atmosphériques d' ammoniac
- les émissions de poussières

- Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre ont bien été étudiées, avec descriptions des différents gaz émis et les mesures ERC correspondantes.

La consommation d'énergie

L'éclairage sera enclenché automatiquement à l'aide de points lumineux. En cas de défaillance du réseau EDF, un groupe électrogène assurera le relais

Le chauffage

Le chauffage nécessaire, s'effectue aux moyens de canons à gaz qui servent à propulser l'air chaud dans les deux poulaillers.

La ventilation sera dynamique

Tableau de consommation d'énergie

Gaz	Électricité	Eau	Carburant fioul
C° 1.42 kwh	C°0.45 kwh	0.012	
26250eq kwh	84375 eq kwh	2250 m3	1 m3 stocké dans une cuve 2.5m3 avec rétention

- **La consommation d'eau**

La consommation sera contrôlée par un compteur d'eau situé sur chaque bâtiment d'élevage. Ceux-ci seront contrôlés journellement pour contrôler les variations au quotidien et déceler une fuite éventuelle. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la distribution de l'eau s'effectuera par des abreuvoirs automatiques (pipettes) qui seront vérifiés régulièrement.

- **Cumul des incidences avec d'autres projets existants**

Aucun projet d'ICPE n'est en cours sur la commune de EREAC.

4.7. Etude d'impact

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et d'une notice d'hygiène et de sécurité.

Sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement, **l'étude d'impact** a analysé les effets potentiels directs et indirects de l'élevage sur :

- Les sources de nuisances pour la ressource en eau et le sol,
- Les sources de nuisances pour l'air,
- Les sources de nuisances sonores,
- Les sources de nuisances liées au trafic routier,
- Les sources de nuisances liées aux déchets,
- Les sources de nuisances visuelles,
- Les effets cumulés avec les projets connus.

Analyse des enjeux environnementaux

Thèmes	Enjeux	Choix retenus

Population	Tous les poulaillers seront situés à plus de 100m	L'exploitation ne vas pas modifier les structures extérieures des bâtiments
Santé humaine	Le projet est éloigné des établissements d'accueil de personnes sensibles	Les bâtiments seront équipés de matériels plus performants qui limiteront les émissions atmosphériques en particules les poussières
Site et paysage, patrimoine culturel	Non dégradation du paysage, insertion du projet dans le paysage réel	-Pas de construction, maintien du bocage
Faune-flore, continuités écologiques et équilibres, biologiques, habitats et espaces naturels	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone naturelle à proximité du plan d'épandage et du site d'élevage
Eau-- Zones humides	Pas de zone humide sur le site Les eaux pluviales sont récupérées dans des noues enherbées existantes	Les eaux de lavages sont récupérées dans 2 fosses existantes de 15 m3. Elles font l'objet d'un plan d'épandage sur la parcelle existante en herbe d'une surface de 1 ha. Le chargement en azote représente 14 u par an
Air	L'élevage de volailles produit des émissions de NH3 ; l'exportation des effluents issus des poulaillers permettra de limiter ces émissions	L'enjeu de ce projet est de limiter les émissions de NH3, en exportant les effluents des poulaillers.
Zone conchylicole, piscicole	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	
Natura 2000	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone Natura 2000 à proximité du site d'élevage.
Captage d'eau	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone de captage à proximité du site d'élevage, ni du plan d'épandage
Sol, eau	Risque de pollutions diffuses et réduire la consommation d'eau, sensibilité du milieu	Au niveau du site d'élevage : mise en place dans les bâtiments de lignes de pipettes équipées de récupérateur d'eau, contrôle quotidien des installations ;

Gestion des effluents	Pas d'épandage des fientes sèches et pas de stockage sur le site	L'ensemble des effluents est enlevé à la fin de chaque lot (2.5 fois par an) et font l'objet de traitements par la société Terrial
Air, odeur, santé	Risques sanitaires par voie aérienne, émission d'ammoniac, émission de poussière, émission de gaz à effet de serre	Stockage des cadavres dans une enceinte à température négative, isolation et étanchéité des bâtiments (ventilation, chauffage) entretien des bâtiments, site d'exploitation avec voies de circulation empierrées et goudronnées Une bonne ventilation et la pose de turbine permet le traitement de l'air évacué et de réduire la quantité de poussières
Énergie	Maitriser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Les exploitants prévoient de s'équiper Eclairage à basse consommation, gestion du chauffage et de s'équiper de panneaux solaires
Bruits, vibrations	Un tiers à 108 m	Pour les bâtiments d'élevage existants et de stockage fermés, pas d'éclairage visible et pas de changement prévus
Activités économiques, loisirs	Pas d'enjeux majeurs liés au projet	Maintien et installation de 2 jeune agriculteurs, pas de répercussion sur l'activité touristique
Commodité de voisinage		Pas de tiers sous les vents dominants, pas de trafic routier. Maintien du maillage bocager, le projet n'apporte aucune nuisance supplémentaire au tiers le plus proche (1 tiers à 108 m)
Santé	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	
Déchets	Pollution de l'eau et des sols	Respect de la réglementation, les déchets banaux vont à la déchetterie, les déchets DASRI sont repris par le fournisseur, les cadavres suivent la filière de l'équarrissage.

4.8. Prévention des risques accidentels, études des dangers

Le risque le plus important est l'incendie. Le projet utilise des copeaux. Les fientes avec des copeaux seront exportées vers un centre de compostage TERRIAL. Les deux bâtiments font l'objet d'un lavage des lieux entre chaque lot. Les sols sont en dalle béton ; les eaux de lavages sont récupérées dans 2 fosses.

L'élevage est peu exposé aux risques car les principales habitations sont situées à plus 100 mètres du site d'élevage.
Le site est très facilement accessible aux véhicules de secours si besoin et dispose d'une réserve incendie de 120 m3.

4.9. Remise en état du site après la fin de l'exploitation

Pour les élevages, il est prévu de remettre en état le site de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger. Les produits dangereux, les déchets seront enlevés. Le site sera restitué sol et bâtiment pour permettre éventuellement une utilisation par une autre activité agricole. Le site de Boschet Monnier- La Haie Sébille ne contient pas d'amiante et compte tenu des bâtiments présents, ils pourront faire l'objet d'une autre utilisation.

4.10. La notice d'hygiène et de sécurité

Concerne le personnel, les locaux, l'hygiène des volailles, et la sécurité (consignes et matériel).
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et d'une notice d'hygiène et de sécurité.

Impact sur le voisinage

Seul un seul tier se trouve à plus de 100 m. la circulation des poids lourds est optimisé pour limiter les impacts. L'enlèvement des fientes se déroulent 5 fois sur 2 ans, tous les 5 mois.

L'impact visuel

L'élevage est en zone agricole, le site n'est pas situé en hauteur. Les haies existantes ont été préservée de manière à réduire l'impact visuel.

Impact visuel

De nombreuses plantations et haies sont existantes permettent de limiter l'impact paysager de l'installation.

Impact olfactif et sonore

Le projet ne génèrera pas de nouvelles nuisances sonore et olfactive. L'augmentation de cheptel se fera principalement dans le deuxième poulailler.
L'ensemble des sources sonores (ventilation et fonctionnement) sont en dessous de la limite autorisée.
Les bâtiments sont fermés et isolés. La distribution de l'aliment se fait le long de la journée et l'intérieur des bâtiments.

Impact sur la qualité des eaux et de l'eau

Le site n'a pas d'impact direct sur l'eau. Les sols des poulaillers sont étanches. Les eaux de lavages sont collectées et valoriser sur une parcelle en herbe. Les animaux morts sont stockés dans un bac étanche avant le passage de l'équarrissage.

Concernant le forage

Enquête publique du 15 novembre 2022 au 20 décembre 2022 -SCEA EON-REHEL- commune d'EREAC-TA n° 22000146/35 du 10 octobre 2022 - arrêté préfectoral du 17 octobre 2022-RAPPORT

Le forage de l'exploitation est rebouché. L'alimentation se fait par le réseau d'eau public. Les eaux pluviales sont dirigées vers des noues avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Impact sur le patrimoine naturel et architectural

L'exploitation est éloignée de toutes zones naturelles protégées.

La commune ne comprend pas de monuments classés. L'élevage n'aura pas d'impact sur le patrimoine architectural.

4.11. Prévention des risques accidentels, études des dangers

Un élevage de volailles peut présenter des dangers à l'égard :

- Des personnes travaillant sur le site,
- Les animaux présents dans le bâtiment,
- Le voisinage et l'environnement naturel.

Aucun tiers est situé à une distance inférieure de 100 m. Le plus proche est à 108 m.

Les mesures de prévention pour limiter les risques d'accident :

- Contrôle et remise en état des installations électriques (tous les ans),
- Contrôle du groupe électrogène et vérification de la ventilation du local,
- Vérification annuelle des extincteurs
- Lutte contre les nuisibles de l'ensemble du site,

Les moyens de secours externes

Le centre de secours le plus proche est situé à Plénée Jugon (à 20 mm du site)

Pollution du sol et du sous-sol

L'activité n'implique pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol et les eaux de surfaces et souterraines mise à part certains produits utilisés sur le site : le fioul pour le groupe électrogène, les huiles moteurs, les désinfectants et détergents utilisés pour l'élevage ;

4.12. Remise en état du site après la fin de l'exploitation

Pour les élevages, il est prévu de remettre en état le site de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger. Les produits dangereux, les déchets seront enlevés. Le site sera restitué (sol et bâtiments) pour permettre éventuellement une utilisation par une autre activité agricole. Le site de Boschet Monnier pourra faire l'objet d'une autre utilisation lorsque les travaux de mise en sécurité (désinfection, nettoyage) si nécessaire auront été effectués.

4.14. Analyse des solutions de substitutions

Le site est déjà existant avec ses 2 bâtiments. Ceux-ci sont en bon état. A la reprise de l'exploitation les deux repreneurs ont choisi de moderniser les deux bâtiments existants en les mettant en conformité.

4.13. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensations proposées

Mesures ERC aux économies d'énergies

- mesure n°1 les mesures visent à améliorer les pratiques pour limiter l'impact sur l'environnement.

Les mesures ERC liées aux économies d'énergie prévoient la mise en place d'équipements de chauffages performants pour réduire la consommation de gaz de 20% à 40 %

- mesure n°2 : limiter la consommation électrique par la ventilation des bâtiments
- mesure n ° 3 : assurer l'entretien des équipements nécessaire à la ventilation dynamique et au chauffage.
- mesure n° 4 : les bâtiments sont équipés en panneaux sandwich qui permettent une bonne isolation
- mesure n°5 : le projet prévoit la mise en place d'un éclairage de type LED économe en énergie et la mise en place de panneaux solaires sur un tracker pour diminuer la consommation électrique.

Mesures ERC liées aux économies d'eau

mesure n¨1 : équiper les poulaillers de système d'abreuvement avec des pipettes avec des récupérateurs d'eau

mesure n°2 : assurer l'entretien et le réglage des abreuvements pour éviter le gaspillage d'eau

Mesure ERC liées aux excrétions / émussions

mesure : n°1 réduire les émissions d'ammoniac dues à la présence de litière trop humide en apportant des copeaux, cela permet d'avoir une litière sèche.

mesure n°2 : assurer une bonne alimentation équilibrée à chaque stade physiologique pour limiter les excrétions d'azote et de phosphore.

mesure n°3 réduire l'impact des effluents par l'exportation des excréments pour les poulaillers

4.14. La notice d'hygiène et de sécurité

Cela concerne le personnel, les locaux, l'hygiène, et la sécurité (les consignes sont affichées et le matériel pour les personnes intervenants sur le site sont à la disposition (masques, gants, lunettes de protections, cirés et bottes).

5.L 'organisation de l'enquête :

- Les affichages ont été effectués dans les délais à la mairie d'EREAC, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie et sur le site de l'entrée de l'exploitation. L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux Ouest France et Le Télégramme, ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.
- L'enquête s'est déroulée comme prévu du mardi 15 novembre 2022 au mardi 20 décembre 2022. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables à la mairie d'EREAC. Dans ce lieu, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.
- Les documents étaient disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.cotes-darmor.gou.fr
  Le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la préfecture :www.cotes-darmor.gouv.fr

  Les observations pouvaient être adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre pendant les horaires d'ouverture de la mairie d'EREAC ;

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'EREAC ;

- par voie électronique à la Direction Départementale de Protection des Populations :

ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

- Cinq permanences ont été tenues comme envisagées. Le commissaire enquêteur a rencontré aucune personne durant les permanences.
- Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre à la mairie d'Eréac, le 20 décembre 2022 à 12 heures. La mairie n'a reçu aucune observation durant la période de l'enquête publique

6. L'Avis de l'autorité environnementale :

N° MRAe 2022-010025 le 22 septembre 2022

La MRAe Bretagne n'a pas étudié dans le délai de deux mois impartis, le dossier et reçu le 19 juillet 2022 en conséquence et conformément à l'article R.122-7du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier

7.Le Procès-Verbal de fin d'enquête

Le Procès-Verbal de fin d'Enquête a été transmis par le commissaire enquêteur le 2 novembre 2022.
Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 23 décembre 2022

8. Avis des communes concernées

Liste des communes consultées par courrier en date 29 Août 2022 :

Liste des communes	Avis du conseil municipal
EREAC	Le 13 /01/2023 avis favorable
LANRELAS	Le 28 /12/2022 avis favorable
MERILLAC	Le 3 /11/2022 avis favorable
ROUILLAC	Pas d' avis
SAINT LAUNEUC	Le 30 /11 /2022 avis favorable

9. observations

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre durant la période de l'enquête.

10.Questions et remarques du Commissaire Enquêteur

Je souhaiterai avoir des précisions sur les points suivants :

- Les capacités techniques des exploitants (études, origine sociale, nbre d'années en maintenance et installation d'élevage, expériences personnelles en agriculture).
- La capacité financière de l'entreprise avec l'augmentation des charges dues à l'inflation.
- Les deux associés gardent -il leur travail de maintenance des installations avicoles tout en exploitant leur élevage ?
- Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour effectuer des économies d'énergie en matière d'éclairage (LED) et de chauffage radiant ou par ventilation), panneau solaire ?
- L'installation des poulaillers : description du système de volière, nombre de cages, quel type de substrat qui est employé (paille, copeaux, sciure, carton), type de sol (terre battue ou dalle béton).
- Les mesures prises pour lutter contre les incendies (installation électrique, chauffage au gaz).

Conclusion de la première partie

La première partie a eu pour objet de présenter la demande d'Autorisation **déposée par la SCEA EON REHEL pour l'extension** de l'élevage avicole pour un effectif de 7500 emplacements et la gestion des déjections sur le site au 16, BOSCHET MONNIER, La Haie Sébille, commune d'EREAC

Ce rapport comporte aussi les avis des communes consultées et les questions posées par le commissaire enquêteur pour cette enquête.
Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique ont été conformes à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions motivées sur ce projet.

Fait à Plouézec,
Le 19 janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur

Annexes :

- Arrêté Préfectoral
- Photos des affichages
- Articles de presse

Photos des affichages Entrée
de la SCEA EON REHEL

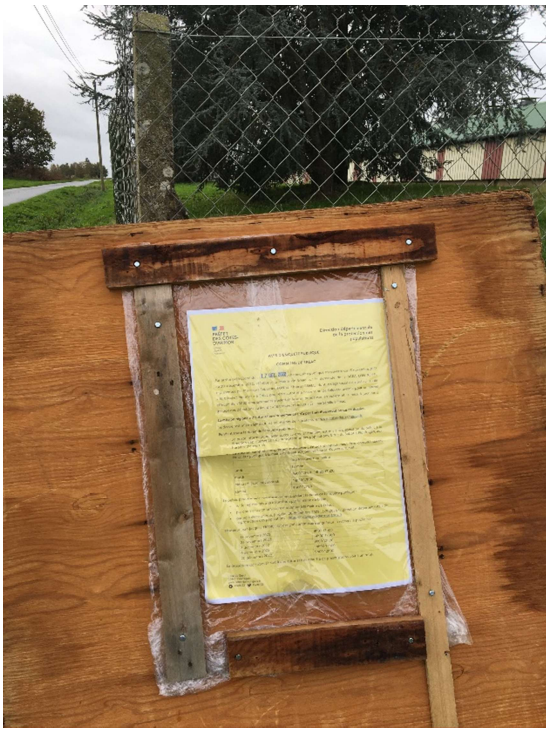

Mairie d'EREAC

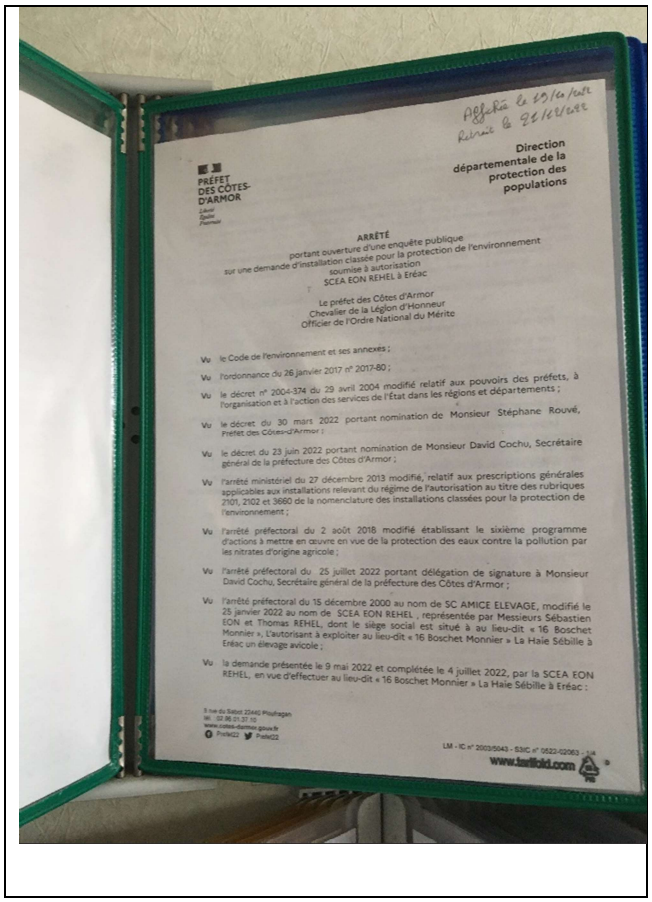

Affiché le 19/10/2022
Retiré le 21/12/2022

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation
SCEA EON REHEL à Eréac

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 au nom de SC AMICE ELEVAGE, modifié le 25 janvier 2022 au nom de SCEA EON REHEL , représentée par Messieurs Sébastien EON et Thomas REHEL, dont le siège social est situé à au lieu-dit « 16 Boschet Monnier », L'autorisant à exploiter au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac un élevage avicole ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2022 et complétée le 4 juillet 2022, par la SCEA EON REHEL, en vue d'effectuer au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac :

9 rue du Sabot 22440 Ploufragan
tél. : 02 96 01 37 10
www.cotes-darmor.gouv.fr
Préfet22 Préfet22

LM - IC n° 2003/5043 - S3IC n° 0522-02063 - 1/4
www.tarifold.com

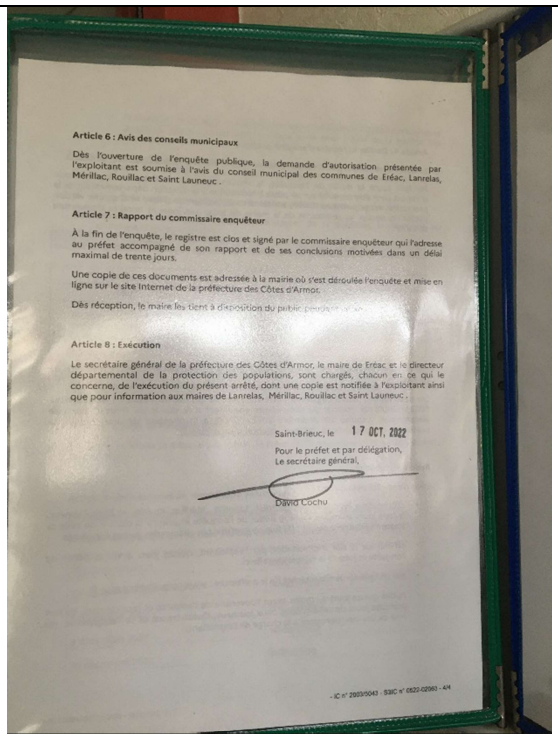

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Eréac, Lanrelas, Mérillac, Rouillac et Saint Launeuc .

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Eréac et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Lanrelas, Mérillac, Rouillac et Saint Launeuc .

Saint-Brieuc, le 17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

David Cochu

- IC n° 2003/0043 - SIIC n° 0622-02060 - 4/4